

Question orale de M. Desmet : Occupation de locaux scolaires par des tiers.

M. Desmet rappelle que les dispositions relatives à l'occupation de locaux par des tiers en dehors du temps scolaire, adoptées le 23 juin 2016, ont été modifiées le mois passé.

M. Desmet ne remet pas en cause la pertinence d'un tel règlement car l'ouverture d'espaces locatifs au sein des établissements scolaires est absolument nécessaire. Néanmoins, il convient de veiller à ce que ces locations soient gérées de manière efficace. Malheureusement, toute une série de problèmes collatéraux affecte le travail des organisateurs de stages pour enfants, plus particulièrement ceux qui exercent cette activité de manière officielle, déclarent leurs employés et sont capables de fournir à terme une attestation de fréquentation permettant aux parents d'obtenir une indemnisation partielle auprès de leur mutuelle.

En effet, dans la version initiale du règlement, les organisateurs devaient déboursier 25 € par semaine d'occupation pour l'encadrement de groupes d'enfants durant les congés scolaires. La modification du mois dernier a fait passer de 25 à 100 € le montant du loyer requis pour une journée d'occupation d'un local scolaire.

M. Desmet a été contacté par trois représentants d'ASBL structurant officiellement des stages. Ils lui ont précisé qu'en cas de maintien d'un montant aussi élevé, il leur sera impossible de poursuivre leurs activités à un prix abordable pour les familles, à moins qu'ils n'en viennent à tricher en travaillant « au noir », de manière illicite. M. Desmet rappelle qu'en septembre dernier, le groupe Ecolo s'était prononcé en faveur d'une diminution d'environ 50 % de cette nouvelle tarification.

Par ailleurs, l'offre d'accueil a subi une réduction drastique puisque l'école du Val Fleuri est désormais la seule implantation disponible pour l'encadrement d'enfants.

Les montants exigés ont également été augmentés pour les périodes qualifiées de « petits congés ».

En septembre dernier, le Collège justifiait la hausse tarifaire par la nécessité d'assurer une gestion cohérente et objective des locations ainsi que par la prise en compte des heures supplémentaires du concierge ou régisseur.

Cependant, il n'y a pas de régisseur à l'école du Val Fleuri et, selon certains témoignages recueillis par M. Desmet, les locaux ne sont pas chauffés.

Plusieurs occupations ayant lieu dans le même établissement, le même tarif est exigé, quelle que soit la durée d'occupation. Cela signifie donc que les occupations d'une durée effective de quelques minutes pour l'accueil le matin et le retour en fin d'après-midi, fréquentes en cas d'activités se déroulant essentiellement à l'extérieur, sont logées à la même enseigne que les occupations des lieux pour toute une journée.

M. Desmet émet ces quelques éléments afin de relayer les préoccupations des acteurs concernés. Il incombera à l'assemblée issue des dernières élections d'approfondir la réflexion en ce domaine.

Mme l'Echevin Maison ne partage pas le point de vue exprimé par M. Desmet, selon lequel il y aurait une diminution drastique des lieux d'accueil extrascolaire.

En réalité, le maintien de structures d'accueil éparpillées sur différentes implantations (école de Verrewinkel, école des Eglantiers, etc.), qui devaient être chauffées pour un nombre très limité d'enfants (de 2 à 4 sur chaque site), ne constituait plus une solution défendable, et ce d'autant plus que le regroupement des activités à l'école du Val Fleuri permet de réaliser des économies d'énergie. Il s'agit là d'un argument auquel les écologistes devraient être sensibles.

De plus, la qualité de l'accueil a été considérablement améliorée, grâce à une augmentation très raisonnable des tarifs. Selon Mme Maison, le tarif hebdomadaire de 40 € est loin d'être excessif, eu égard à la qualité de l'accueil assuré pour ce montant dans les plaines de jeux. En revanche, le tarif d'un euro par jour, avec possibilité d'une participation à la carte, ne permettait pas de fidéliser les parents ni de garantir la qualité de l'accueil, les structures étant réduites dans ce système au rôle de simples garderies.

Mme l'Echevin Maison ne peut cautionner le raisonnement de M. Desmet, en vertu duquel les organisateurs de stages, confrontés à la difficulté de louer des locaux scolaires en raison d'un tarif prétendument excessif, seraient contraints de s'engager dans des voies illicites.

M. Desmet ne nie pas la légitimité d'une restructuration ni la nécessité de mener une réflexion globale sur les conditions de location.

Cependant, il estime que la qualité ne doit pas être liée au prix et réservée à certaines catégories de citoyens. Selon lui, l'augmentation des tarifs et la concentration des activités en un seul lieu amènent les parents modestes à renoncer à offrir ce type de service à leurs enfants et incite les autres à se tourner vers les structures privées, plus onéreuses.